

ARRETE PROVISOIRE
ST 23-253
RESTRICTION DE STATIONNEMENT
FERMETURE DU PARKING AUX ABORDS DE L'ECOLE ST DOMINIQUE
ENTRE LE 14 NOVEMBRE 2023 ET LE 17 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2213-1 et L.2213-2, L.2212-1, L.2212-2,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de la Société DEL POZO pour des plantations d'arbres aux abords de l'Ecole Saint Dominique - 78230 LE PECQ, du Mardi 14 Novembre 2023 au Vendredi 17 Novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entre en application **du Mardi 14 novembre 2023 au Vendredi 17 Novembre 2023.**

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de la société DEL POZO.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 07 Novembre 2023

Le Maire


Laurence BERNARD